



**Décision du Président n°20-016
dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020**

**Objet : Développement économique – Maromme – Cession de la rue Claude Monnet à la
Métropole Rouen Normandie – Signature de la vente**

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2019 nommant M.Eric Herbet Président de la Communauté de Communes ;

Vu le vote du Budget Principal intervenu le 10 mars 2020 ;

Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19;

Considérant la demande de la Métropole Rouen Normandie d'acquisition à titre gratuit de la rue Claude Monnet, propriété de la Communauté de Communes, située sur Maromme (76150) et cadastrée section AC n°472.

Considérant que cette voirie ne se situe pas dans le périmètre d'une Zone d'Activités Economiques et elle est déjà entretenue de facto par la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant l'estimation du service du Domaine en date du 12 juin 2020 ;

Considérant le plan de situation de la rue Claude Monnet ;

ARRETE :

Article 1 :

Le Président décide de céder ce bien à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie.

Article 2 :

Le Président décide la signature de tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir à titre gratuit de la rue Claude Monnet cadastrée AC n°472, située sur la commune de Maromme, au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Les frais d'acquisition seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Ces actes seront signés par le Président ou son représentant habilité par délégation.

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20200615-20-016-AI Date de télétransmission : 17/06/2020 Date de réception préfecture : 17/06/2020

Article 3 :

Le Président désigne Maître Defresne, notaire dont l'Office notariale est sise à Notre Dame De Bondeville (76 960), pour la rédaction et la signature de la vente à intervenir.

Article 4 :

Les opérations comptables correspondantes seront reprises au budget principal.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Receveur de Montville.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de 2 mois à compter de la date rendant exécutoire la présente décision.

Cette décision est rendue exécutoire par :

- transmission en Préfecture de Seine-Maritime le 17 juin 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire
- mise en ligne sur le site internet www.intercauxvexin.fr

Fait à Buchy, le 15 juin 2020

Le Président



Eric HERBET



Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20200615-20-016-AI
Date de télétransmission : 17/06/2020
Date de réception préfecture : 17/06/2020